



Arrêté n°2023.04-DG
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
RUE WALDECK ROUSSEAU À SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
Vu les arrêtés municipaux n°96.44 AG du 23 février 1996, n°99.257 V du 21 septembre 1999, n°99.290 V du 15 octobre 1999 et n°2012.941 DP du 10 septembre 2012, portant réglementation permanente de stationnement, rue Waldeck Rousseau à Saumur,
Vu l'arrêté municipal en date du 30 août 1974, portant réglementation permanente de circulation, notamment Waldeck Rousseau à Saumur,
Considérant que les mesures de l'arrêté municipal du 30 août 1974 susvisé prises pour la rue Waldeck Rousseau à Saumur ne sont plus en vigueur et que les mesures de l'arrêté municipal n°2012.941 DP susvisé sont reprises dans un autre arrêté municipal, il y a lieu d'établir un arrêté d'abrogation desdites mesures et d'établir un nouvel arrêté reprenant l'ensemble des mesures en vigueur, rue Waldeck Rousseau à Saumur,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge les mesures de l'arrêté municipal du 30 août 1974 susvisé concernant la rue Waldeck Rousseau à Saumur et abroge et remplace les arrêtés municipaux n°96.44 AG, n°99.257 V, n°99.290 V et n°2012.941 DP susvisés.

ARTICLE 2 : MESURES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit, **rue Waldeck Rousseau** à Saumur, en dehors des emplacements matérialisés prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : CONTREVENANTS

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les Directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur.

Un exemplaire sera adressé à Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur.

Fait à Saumur, le 24 janvier 2023,
Pour le Maire de la Ville de Saumur,
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics
et au Stationnement,




Bruno PROD'HOMME

Diffusé le : 25 JAN. 2023